

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant publiquement par mise à disposition au greffe, par jugement contradictoire rendu en premier ressort,

Condamne la MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (MGEN) à payer à M [REDACTED] la somme de 742,96 €

Condamne la MGEN à payer M [REDACTED] la somme de 100 € sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

Rejette toutes autres demandes ;

Condamne la MGEN aux dépens.

En foi de quoi la présente décision a été signée par le Président et le Greffier.

POUR EXÉCUTION : CONFORME